



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## monuments commémoratifs

Question écrite n° 103350

### Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur l'intérêt que présenterait une action nationale favorisant l'entretien des stèles commémoratives des monuments aux morts. En effet, toutes nos villes et nos communes de France ont sur leur territoire des monuments érigés à la mémoire des combattants morts au champ d'honneur durant le premier conflit mondial. Ces monuments aux morts furent systématiquement construits par une volonté nationale, en 1918-1919 ; ils sont des lieux de mémoire traditionnels de la Grande Guerre et de l'ampleur de ses pertes. Ces monuments furent souvent étendus au second conflit mondial, voire aux événements d'Algérie et à la guerre d'Indochine. Ces monuments aux morts ont maintenant vieilli, ils sont usés et méritent souvent une restauration, notamment quant aux inscriptions des noms des victimes de ces conflits. Il serait intéressant que la nation montre son attachement à ce devoir de mémoire, si souvent rappelé et proclamé, en développant une campagne nationale de restauration de ces monuments, car leur coût est souvent très élevé et très lourd à supporter pour les finances communales de villages ou de petites villes. Une partie pourrait être prise en charge par l'État et les collectivités territoriales. Cette campagne pourrait être placée sous le haut patronage du président de la République. Il lui demande donc s'il accepte de reprendre à son compte cette suggestion.

### Texte de la réponse

Traduisant le poids des guerres sur la vie de la cité, les monuments aux morts ont été réalisés à l'initiative des communes, qui, en tant que propriétaires, en sont responsables. Cette responsabilité est essentielle sur le plan symbolique. En outre, en veillant à l'entretien courant des monuments, les communes évitent le plus souvent de recourir à des opérations lourdes susceptibles de peser sur leur budget. Si la majorité de ces édifices sont dans un état satisfaisant, il peut toutefois arriver, comme le souligne l'honorable parlementaire, que des restaurations ou des rénovations de monuments doivent être effectuées. Pour tenir compte de cet état de fait et du parc commémoratif existant - soit environ 30 000 monuments aux morts ou plaques en tenant lieu - le ministre délégué aux anciens combattants a choisi de soutenir prioritairement les initiatives des petites communes. Ainsi, en 2005, 51 communes ont bénéficié d'une subvention pour un montant total de 66 073 EUR.

### Données clés

**Auteur :** [M. Éric Raoult](#)

**Circonscription :** Seine-Saint-Denis (12<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 103350

**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé :** anciens combattants

**Ministère attributaire :** anciens combattants

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 12 septembre 2006, page 9477

**Réponse publiée le** : 19 décembre 2006, page 13249